

*Question présentée par le député :*

*M. Jean Romain*

*Date de dépôt : 17 mai 2017*

## **Question écrite urgente**

**Quelle est la procédure de sélection ainsi que l'organisation du dispositif sport-art-études du DIP ?**

Ce dispositif genevois est une filière intéressante du DIP parce qu'elle permet à de jeunes artistes doués et à des sportifs d'élite de continuer leurs études régulièrement grâce à des aménagements horaires. Les détails et le nombre de bénéficiaires est précisé dans la brochure en ligne :

<http://ge.ch/sport/media/localhost.dipsportinternet/files/brochure-sport-art-etudes.pdf>

La page 18 de cette brochure indique la répartition des 260 élèves du C.O. concernés pour l'année scolaire 2016-2017. On y constate une forte proportion de sportifs par rapport aux artistes ; on peut se demander si la relève de ceux-là ne prêterite pas la relève de ceux-ci. A ce propos, je souhaiterais poser trois questions :

- 1. Quelle future élite la filière sport-art-études soutient-elle en attribuant 92 places sur les 260 à des footballeurs ?*
- 2. Quel débouché le DIP envisage-t-il pour les jeunes en fournissant un contingent permettant le renouvellement annuel de 2 équipes de football, sans équipe genevoise en LNA depuis 2013 ?*
- 3. L'Orchestre de la Suisse Romande est de renommée mondiale, dès lors comment justifier le ratio de 7% de musiciennes ou musiciens (18 sur 3 ans) ?*

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien m'apporter.